## MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

## AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT NUMÉRO 496-15-2023

Avis est par la présente donné par la soussignée greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 13 février 2023, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 496-15-2023, concernant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière, et plus précisément, afin de limiter aux usagers le stationnement à l'emplacement des boîtes postales aménagé à l'intersection de la rue Armand-Majeau Nord et le rang Saint-Charles à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Que ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.

Qu'il entrera en viqueur conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 14e JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2023.

\_\_\_\_\_\_

Marie-Josée Masson

Directrice générale et greffière-trésorière